

REPUBLIQUE

COMMUNE DE BAGNOLS EN FORET

FRANCAISE

Arrondissement de DRAGUIGNAN

Canton de ROQUEBRUNE SUR ARGENS



N° 33/2024

DECISION MUNICIPALE

Portant

**Attribution du marché à procédure adaptée pour la mission de contrôle technique pour la construction d'un centre de loisirs sans hébergement**

René BOUCHARD, Maire de Bagnols en Forêt,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-22, L2322-1, L2322-2 et L3322-1;

VU les articles L. 2123-1, R. 2123-1, R. 2123-4 et R. 2123-5 du Code de la commande publique.

VU la délibération du conseil municipal N°32-2020 en date du 27 juillet 2020 portant délégation permanente à Monsieur le Maire,

VU la publication au BOAMP N° 24-66744 en date du 7 juin 2024 et sur la plateforme marches-securises du dossier de consultation des entreprises ainsi que de l'avis de concours;

VU l'avis de la commission MAPA en date du 2 août 2024;

**CONSIDÉRANT** que la date limite de remise des offres était fixée au 27 juin 2024 à 12h;

**CONSIDÉRANT** que 8 plis ont été déposés dans les délais.

**CONSIDÉRANT** qu'après analyse des offres il a été proposé de désigner l'entreprise QUALICONSULT comme ayant proposé l'offre la plus avantageuse économiquement,

DECIDE

**Article 1 :** D'attribuer le marché concernant la mission de contrôle technique pour la construction d'un centre de loisirs sans hébergement à la SAS QUALICONSULT – Pôle BTP – 32 Allée Sébastien Vauban – 83600 FREJUS, SIRET 401 449 855 01251

**Article 2 :** De dire que les délais d'exécution du marché sont fixés dans le CCAP et que le marché part à compter de sa notification

**Article 3 :** De dire que le le montant du marché est fixé à 17 295 € TTC après mise au point et que la dépense sera prévue au budget primitif de la commune

**Article 4 :** La présente décision pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification :

- par un recours gracieux,
- par un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulon, 5 Rue J. Racine
- par la saisine de Monsieur le Préfet du Var, en application de l'article L 2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Article 5 :** La Directrice Générale des Services de la Mairie, le Trésorier public, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 6 :** la présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du conseil municipal et sera inscrit aux registres des délibérations.

Fait à Bagnols en Forêt, le 08/08/2024

<b>Certifié exécutoire par le Maire compte tenu des modalités suivantes :</b>
Affichage :
Retour Préfecture :
Publication ou Notification :

Le Maire,



**René BOUCHARD**